



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2017

Présents : Mmes les Conseillères DIEMER Annie, SCHAUB Anne, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BERNHARDT Rémy, BRUN Etienne,
HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, MEYER Jean, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : Mmes CLAUSSMANN Marie-Rose et ARBOGAST Sylvie, M. LEJEUNE Denis

Pouvoirs : Mme ARBOGAST Sylvie a donné pouvoir à Mme TERNOY Doris
M. LEJEUNE Denis a donné pouvoir à M. MEYER Jean

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

1. Avis sur le choix du mode d'aménagement d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement (délibération n° 45/2017)

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM en date du 20 avril 2017 et du 11 septembre 2017,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré (pour : 12; contre : 2; abstention : 0) :

- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM énoncées lors de sa réunion du 11 septembre 2017 quant au mode d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35, et quant au périmètre à l'intérieur duquel il sera appliqué, correspondant à une superficie à aménager d'environ 1 117 hectares, dont 414 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, 425 hectares situés sur le territoire de la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM, 247 hectares situés sur le territoire de la Commune de KOLBSHEIM, ainsi qu'une extension de 31 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ERGERSHEIM ;
- prend acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 20 avril 2017 et du 11 septembre 2017 ;

- propose en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur le territoire de la Commune d'ERGERSHEIM dans le périmètre fixé comme suit :

Commune d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE :

Section 4 : n° 304 à 307, 309 à 329, 363 à 433

Section 5 : n° 1 à 92, 97 à 107, 110 à 138, 140 à 146, 169, 171 à 188, 231 à 248, 261, 270 à 332, 334 à 339, 343 à 353, 355, 362, 375, 376, 378, 379, 386, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 421, 423, 425, 469

Section 6 : n° 1 à 24, 26 à 72, 76 à 81, 83 à 119, 122, à 127, 134 à 182, 184 à 191, 193 à 213, 215 à 222

Section 7 : n° 1 à 10, 12 à 63, 65 à 157, 163 à 176

Section 8 : n° 104 à 159, 162 à 176, 265

Section 9 : n° 2 à 51, 53 à 70, 72 à 74, 81 à 85, 136 à 219, 254 à 303, 312, 316 à 324, 367 à 409, 424 à 428, 430 à 433, 439, 441 à 443, 446, 449, 453 à 471, 510, 511, 513, 519, 520, 637, 641, 681, 702, 711, 713, 716, 782, 813, 857, 858, 865, 876, 877, 879, 880, 893 à 896, 902, 903, 924 à 926, 939, 946, 948 à 965, 994 à 999

Section 12 : n° 1, 3 à 20, 24, 35, 36, 234, 268, 273, 277, 283, 287, 291, 293

Commune de BREUSCHWICKERSHEIM :

Section 7 : n° 113, 115

Section 8 : n° 1 à 15, 18 à 22, 26, 27, 30 à 32, 35 à 41, 49 à 72, 74 à 90, 95 à 134, 137, 139 à 141, 150 à 154, 252, 254 à 256, 260 à 266, 268 à 305

Section 9 : n° 1 à 9, 11 à 39, 41 à 145, 230, 235, 237 à 241

Section 10 : n° 1 à 45, 55 à 64, 68, 69, 73, 94 à 107, 110 à 112, 114 à 118, 121, 123 à 129, 136 à 147, 150 à 186, 188, 189, 196 à 201, 203 à 221, 224 à 268

Section 11 : n° 123 à 126, 132 à 139, 141, 145, 147, 148, 151 à 157, 211 à 233, 245, 247, 249 à 264, 266 à 288, 291 à 310, 318 à 321, 373, 375, 381 à 384, 386 à 407

Section 12 : n° 205 à 277

Section 27 : n° 1 à 54, 56 à 97, 109 à 119, 138 à 148, 150, 153 à 162, 164 à 167, 169 à 171, 247, 248

Section 28 : n° 1 à 6, 9 à 41, 43 à 46, 48 à 57, 60, 61, 64 à 77, 79 à 124, 135, 144, 153 à 160, 190, 192 à 197, 199, 204, 205, 208 à 210, 214 à 218, 225 à 228, 238, 258 à 272, 284, 286 à 329, 33, 334, 348, 355 à 362

Section 29 : n° 1 à 45, 47 à 88, 90 à 122, 124 à 141

Section 30 : n° 4 à 50, 53 à 69, 71 à 84, 90 à 107, 120 à 122, 131 à 133, 135 à 138, 141 à 143, 145 à 148, 150 à 152, 155 à 164, 168, 182 à 192, 197 à 230

Commune de KOLBSHEIM :

Section 2 : n° 240

Section 3 : n° 115, 116, 130

Section 5 : n° 1 à 21, 23 à 27, 31 à 37, 45, 56, 66, 69 à 74

Section 6 : n° 1 à 19, 21 à 45, 47 à 56, 69, 72, 74 à 91, 94, 95, 125 à 135

Section 13 : n° 1 à 73, 75 à 116, 118 à 129, 187 à 192, 195, 197 à 204

Section 17 : n° 167 à 169, 175, 187, 23, 237, 241, 250, 262 à 264

Section 22 : n° 1 à 24, 33 à 35, 37, 38, 40 à 44, 46 à 81, 128, 129, 131 à 134, 136 à 166, 168 à 171, 173, 174, 176 à 178, 191 à 210

Section 23 : n° 1 à 38, 40 à 46

Section 24 : n° 40 à 46, 48 à 83, 85 à 104, 106 à 109, 113 à 125, 189 à 196, 199 à 210, 212, 216, 217, 222, 223, 225 à 230, 234 à 249, 251, 252

Section 25 : n° 22 à 47, 49 à 54, 56 à 60, 80, 82 à 90, 96 à 105, 107, 109, 111, 113

Section 26 : n° 28 à 64, 77 à 113, 120, 122 à 142, 144 à 148, 150 à 172, 176 à 178, 196 à 208

Section 27 : n° 32 à 39, 41, 66, 67, 69 à 79, 81 à 84, 155 à 157, 223, 228, 231, 234, 237, 240, 243, 247, 250, 253, 276

Section 28 : n° 13 à 26, 28 à 35, 37 à 85, 87 à 128, 131 à 136, 138 à 147, 149 à 173, 175 à 287

Section 29 : n° 2 à 52, 54 à 67, 69 à 110, 112 à 152, 159, 160, 162 à 166, 168 à 175, 190 à 208, 220 à 223, 278 à 284, 290, 291, 296 à 299, 315, 320 à 322, 326 à 341, 344 à 353, 359 à 362, 365, 372, 382, 512 à 517, 595, 597, 599, 601, 603,

605, 607, 609, 611, 642, 643, 645, 678, 687 à 689, 692, 695, 709, 711, 712, 715, 718, 721, 724, 727, 739, 740, 755, 776, 779
Section 30 : n° 1 à 12, 14 à 22, 24 à 30, 36 à 43, 45 à 47

Commune d'ERGERSHEIM :

Section 6 : n° 211 à 228, 231 à 239, 306, 329 à 331, 339, 346, 347, 366 à 393, 402, 403, 405, 415, 416

2. Autorisation de signature de conventions d'occupation temporaire et de prise de possession anticipée de parcelles communales dans le cadre de la réalisation du GCO/COS

2a. Convention d'occupation temporaire de parcelles communales dans le cadre de la réalisation du GCO/COS (délibération n° 46/2017)

Dans le cadre du projet de construction de l'autoroute A355, des occupations temporaires sont nécessaires.

Plusieurs parcelles détenues par la commune de Breuschwickersheim sont concernées pour partie par cet aménagement à savoir :

Commune	Section	N° parcelle	Contenance	Nature	Lieu-dit	Emprises (en m ²)
BREUSCHWICKERSHEIM	9	230	0ha07a48ca	SOL	REBPFAD	11
BREUSCHWICKERSHEIM	10	188	0ha13a91ca	SOL	CHEMIN RURAL	37
BREUSCHWICKERSHEIM	10	200	0ha04a05ca	SOL	CHEMIN RURAL	8
BREUSCHWICKERSHEIM	10	218	0ha12a98ca	SOL	CHEMIN VICINAL	38
BREUSCHWICKERSHEIM	10	CR4	-	-	CHEMIN RURAL	11
BREUSCHWICKERSHEIM	11	CR7	-	-	CHEMIN RURAL	25
BREUSCHWICKERSHEIM	11	CR8	-	-	CHEMIN RURAL	13
BREUSCHWICKERSHEIM	11	CR9	-	-	CHEMIN RURAL	19
BREUSCHWICKERSHEIM	12	CR10	-	-	CHEMIN RURAL	16
BREUSCHWICKERSHEIM	27	CR11	-	-	CHEMIN RURAL	14
BREUSCHWICKERSHEIM	30	50	0ha21a76ca	Pré	langbruchmatten	1958
BREUSCHWICKERSHEIM	30	RUI2	-	-	FOSSE MUEHLGRABEN	92
TOTAL						2242

Pour cette occupation temporaire, la convention d'occupation soumise précise :

- En son article 2 : « l'autorisation est consentie et acceptée jusqu'à la fin du chantier (2020) à dater du jour de la signature de la convention. A l'issue de cette période, si nécessaire, la convention pourra être reconduite avant expiration de la présente convention, sur demande de l'Occupant par lettre recommandée avis avec de Réception [...] ».
- En son article 7 : « « L'Occupant » versera une indemnité forfaitaire pour dédommager le propriétaire de la perte de temps et des frais occasionnés. Ainsi, la présente occupation est consentie et acceptée moyennant versement au propriétaire d'une indemnité forfaitaire de : **100 € (cent euros) toutes taxes comprises (TTC)** pour l'occupation des parcelles citées à l'ARTICLE 1. »
A cette indemnité, s'ajoute une indemnité forfaitaire de 26€ pour les arbres abattus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas autoriser l'occupation temporaire sur les parcelles susmentionnées. En effet, le Conseil Municipal considère que les installations nécessaires au chantier ne doivent pas sortir de l'emprise du chantier. De plus, la zone à côté du Muhlbach est sensible du point de vue environnemental et classée en zone naturelle inondable. Le Muhlbach communique avec l'étang de pêche de la commune ce qui peut avoir un effet dévastateur en cas d'inondation. Par conséquent, l'installation du chantier dans cette zone n'est donc pas envisageable.
- De ne pas autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire susmentionnée.
(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

2b. Convention de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation du GCO/COS (délibération n° 47/2017)

Dans le cadre du projet de construction de l'autoroute A355, des occupations temporaires sont nécessaires.

Plusieurs parcelles détenues par la commune de Breuschwickersheim sont concernées pour partie par cet aménagement à savoir :

Référence cadastrale					Surface d'emprise concernée	
Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit	Contenance	Emprise (m ²)	Délaissé (m ²)
9	230	SOL	REBPFAD	0ha07a48ca	66	682
10	188	SOL	CHEMIN RURAL	0ha13a91ca	1204	187
10	200	SOL	CHEMIN RURAL	0ha04a05ca	151	254
10	218	SOL	CHEMIN VICINAL	0ha12a98ca	320	978
10	CR4	-	CHEMIN RURAL	-	155	-
11	CR1	-	CHEMIN RURAL	-	98	-
11	CR2	-	CHEMIN RURAL	-	199	-
12	CR5	-	CHEMIN RURAL	-	12	-
27	CR3	-	CHEMIN RURAL	-	12	-
30	50	Pré	REBPFAD	0ha21a76ca	218	1958
Total en m²					2217	-

Pour cette prise de possession anticipée, la convention soumise précise que : « Une indemnité forfaitaire de **100 € (CENT EUROS)**, sera versée par la SNC A355 pour dédommager le propriétaire de la perte de temps et des frais occasionnés, lequel propriétaire des parcelles sus-désignées, déclare accepter. [...]

L'Indemnité sera versée dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature des présentes. »

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas autoriser la prise de possession anticipée sur les parcelles susmentionnées
- De ne pas autoriser la signature de la convention susmentionnée.

(pour : 14 ; contre : 0; abstention : 0)

3. Avis sur le programme de voirie et les projets d'aménagements réalisés en 2018 par l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° 48/2017)

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération métropolitaine concernant la programmation 2018 des projets sur l'espace public et relatif aux domaines de compétence : voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et d'assainissement

Pour la Commune de Breuschwickersheim, ladite programmation comprend les opérations suivantes pour l'année 2018 :

Intitulé de l'opération	Catégorie d'opération	Type d'opération	Montant prévu (TTC)
Sécurisation des entrées et traversées de la commune	Aménagement	Opération d'intérêt local T1+T2	60 000€
Réfection des trottoirs de la rue d'Osthoffen (entre la rue des Vignes et la rue d'Ittenheim)	Entretien	Opération d'entretien	21 000€
Mise aux normes accessibilité des arrêts de bus (arrêts Mairie et Violettes)	/	PPI DMEPN	190 000€ (pour les 5 communes de l'ex CCLC)
Réfection de l'enrobé sur la chaussée de la RD45 (rue Principale)	Entretien	Entretien des ex-RD	350 000€
Liaison cyclable Osthoffen/Achenheim	Etudes	Opération d'intérêt eurométropolitain T3	60 000€ pour les études (budget prévisionnel global : 1 600 000€)

Pour mémoire, les crédits annuels de la Commune de Breuschwickersheim sont :

Opérations d'entretien	11 454€
Opérations d'intérêt local T1+T2	34 362€

Il est précisé que les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2017

A noter que les reliquats de crédits études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est également précisé que la présente délibération n'inclut pas les travaux d'entretien courant ou les interventions d'urgence ponctuelles liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter le programme de voirie 2018 tel que susmentionné
(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

4. Mise à jour de la délégation de signature donnée par Monsieur le Maire à Nathalie CAQUELIN et Chloé KOCH suite au transfert de la compétence PACS aux Communes (délibération n° 49/2017)

Vu le transfert de la compétence PACS (Pacte Civil de Solidarité) aux communes à compter du 1^{er} novembre 2017,

Vu les délibérations n° 21/2014 et n° 22/2014,

Il convient de rectifier les délibérations susmentionnées en ajoutant aux arrêtés de délégation de signature, la délégation de signature pour le récépissé du dossier du PACS pour Chloé KOCH et Nathalie CAQUELIN.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0).

Autres informations et comptes-rendus :

- Compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2017 concernant la circulation des poids-lourds du 5 octobre 2017 : Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion en précisant que l'étroitesse de la RD622 en agglomération (rue d'Ittenheim) a poussé à la réflexion et la demande de mise en place de l'interdiction de transit des poids-lourds de plus de 7,5t sur ladite RD622.
A été acté, lors de cette réunion, une expérimentation au 1^{er} trimestre 2018 de mise en place de l'interdiction de transit des plus de 7,5t sur la rue d'Ittenheim (RD622).
- Compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2017 sur les nouveaux contrats départementaux : Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion en précisant que les contrats départementaux prévoient une participation du Département pour certains travaux listés et à un taux modulé.
- Lancer un axe de réflexion par rapport au transport en global (gare d'Entzheim (TER), navettes, fréquence des bus, covoiturage, desserte de Poteries...).
- Information concernant le lancement d'un audit sur la consommation en chauffage des bâtiments communaux avec présentation des solutions d'économies d'énergies (réunion du 17.10.2017)
- Compte-rendu Association des Parents d'Elèves (Breusch&Kolbs APE) : Doris TERNOY fait le point sur l'intervention de l'APE sur l'année 2016-2017 (bénéfice de

l'ordre de 32€/enfant redistribué aux écoles) et sur les projets 2017-2018 (crémation des sapins le 13 janvier 2018, vente de fromages...).

- Compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2017 avec la FDJMC à Kolbsheim : Doris TERNOY fait le compte-rendu et précise qu'il faut lancer une réflexion pour l'ouverture d'un périscolaire sur la commune.
- Compte-rendu des avancées en matière de mise en place du PLUI (réunion urbanisme du 4 septembre 2017 notamment)
- Information concernant demande de mise en place d'une convention avec le SDIS pour la prise en charge des fluides dans le cadre de la mise à disposition par la Commune des locaux pour le regroupement des sections locales de Sapeurs-Pompiers de Breuschwickersheim, Osthoffen, Achenheim et Kolbsheim
- Information concernant la souscription d'un emprunt pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public du lotissement Bellevue
- Prochain Conseil Municipal fixé au vendredi 17 novembre 2017 à 19h00

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h57.